

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 341 G - 342 J (GAZELLE)

Transmission arrière
(surveillance des bagues en acier, des roulements arrière
et des sangles de fixation sur transmission arrière).

Cette consigne est applicable aux appareils SA 341 G - 342 J équipés des ensembles suivants :

- arbre de transmission horizontal 341A.34.1106.00, .01 ou .03 non équipé de manchon en élastomère 341A.34.1034.20 (modification AMS 07.9016) ou arbre de transmission horizontal 341A.34.1106.00, .01, .02 ou .03.
- arbre de liaison 341A.34.1114.00, .01 ou .02.
- sangle de fixation des paliers 341A.34.1033.00.

Suite à constatation en service, les vérifications suivantes sont rendues impératives :

a/ A réception

1. Repérage de la position angulaire des bagues en acier sur arbre de transmission horizontal réf. 341A.34.1106.00, .01 ou .03 au moyen d'un trait de peinture.
2. Examen visuel des roulements sur arbres de transmission horizontal réf. 341A.34.1106.00 ou .01 et de liaison réf. 341A.34.1114.00 (perte de graisse, trace de rouille, endommagement des joints d'étanchéité) et dépose pour échange des roulements si nécessaire.

- b/** Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée, s'assurer de la concordance des repères mis en place selon § a.1 (déposer l'élément de transmission pour révision en atelier spécialisé si la rotation d'une ou des deux bagues par rapport au tube est décelée) et conduire une inspection visuelle selon § a.2.

.../...

Date : 23/08/89

Hélicoptères AEROSPATIALE
SA 341 G - 342 J (GAZELLE)

Réf. : 75-204-016(B)R1

c/ Au plus tard 10 heures après réception, puis :

- chaque 50 heures pour les ensembles 341A.34.1106.00, .01 et 341A.34.1114.00, effectuer un contrôle sensitif des roulements 341A.34.1115 pour s'assurer de l'absence de point dur.
- chaque 100 heures pour les sangles 341A.34.1033.00, vérifier leur état (recherche de criques côté intérieur et côté extérieur).
- chaque 400 heures pour les ensembles 341A.34.1106.02, .03 et 341A.34.1114.01, .02, effectuer un contrôle sensitif des roulements 330A.34.9903 après un vol ou un point fixe pour s'assurer de l'absence de point dur (faire tourner la transmission pendant une minute environ).

La présente révision 1 annule et remplace la C.N 75-204-16(B) originale du 12/11/75.

Cf. : BS AEROSPATIALE SA 341-342 n° 05-07 révision 3.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 NOVEMBRE 1975

(Date de la CN originale)